

Directive CSRD et norme VSME : Reporting ESG, obligations juridiques et incidences RH pour les entreprises et groupes français. Par Léa Thiery-Ouidir, Avocat.

Parution : jeudi 2 octobre 2025

Adresse de l'article original :

<https://www.village-justice.com/articles/directive-csrd-vsme-reporting-esg-obligations-juridiques-impacts-pour-les,54698.html>

Reproduction interdite sans autorisation de l'auteur.

La **directive européenne 2022/2464, dite « CSRD »** (Corporate Sustainability Reporting Directive), réforme en profondeur le cadre du reporting extra-financier des entreprises européennes.

Transposée en droit français par l'**ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023**, elle impose une obligation accrue de transparence sur les enjeux de durabilité, en particulier les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

L'objectif de la CSRD est double : harmoniser les pratiques de reporting durable au sein de l'Union européenne, et fournir aux parties prenantes (investisseurs, consommateurs, salariés, pouvoirs publics) des informations comparables, fiables et pertinentes sur l'impact des entreprises.

À cette directive s'ajoute le standard VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for SMEs) [1], conçu pour accompagner les petites et moyennes entreprises dans une démarche volontaire et progressive de reporting ESG.

Au sommaire de cet article...

1. Quelles entreprises sont concernées par la directive CSRD ?
2. Application de la CSRD aux groupes de sociétés.
3. Comprendre les notions clés : EFRAG, ESRS, XBRL, XHTML et règlement ESEF.
4. Quel contenu pour le rapport de durabilité ?
5. Le standard VSME : un outil volontaire pour les PME et TPE.
6. Organisation interne à adapter : gouvernance, stratégie, données
7. Incidences RH, dialogue social et rôle du CSE.
8. Conséquences juridiques : statuts, contrats, gouvernance.
9. Étapes clés pour se mettre en conformité.
- Conclusion.

1. Quelles entreprises sont concernées par la directive CSRD ?

La CSRD élargit significativement le champ des entreprises concernées, remplaçant la directive NFRD (Non-Financial Reporting Directive) de 2014. La transposition française est assurée par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, complétée par un décret à venir.

L'entrée en vigueur est échelonnée, selon la taille, le statut et la localisation des entreprises.

Catégorie d'entreprise	Exercice concerné	Première publication attendue	Critères
Grandes entreprises déjà soumises à la NFRD	2024	2025	Entités d'intérêt public ≥ 500 salariés
Autres grandes entreprises européennes	2025	2026	≥ 250 salariés + 50 M€ CA ou 25 M€ total de bilan
PME cotées sur un marché réglementé européen	2026	2027 (report possible jusqu'en 2029)	Entre 10 et 250 salariés, CA ≤ 50 M€, bilan ≤ 25 M€
Entreprises non européennes réalisant > 150 M€ de CA dans l'UE	2028	2029	Avec une filiale ou une succursale significative dans l'UE

2. Application de la CSRD aux groupes de sociétés.

La CSRD impose également des obligations aux groupes de sociétés, en distinguant plusieurs cas :

Groupes français : lorsqu'une société mère établie en France franchit les seuils réglementaires, elle doit produire un rapport consolidé de durabilité couvrant l'ensemble de ses filiales, y compris les entités situées à l'étranger.

Groupes européens : même logique, avec consolidation au niveau de la société mère. Pas de sans nécessité de rapport individuel par chaque filiale.

Groupes non européens (groupes mondiaux) : à compter de 2028, toute entreprise non européenne réalisant plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires dans l'Union européenne devra produire un rapport de durabilité. Ce rapport devra être établi par une filiale ou succursale significative localisée dans l'UE. Le contenu du rapport sera aligné sur les normes européennes (ou équivalent reconnu).

Cette logique vise à garantir que l'information sur les impacts ESG des grands groupes étrangers opérant en Europe soit également accessible et vérifiable.

3. Comprendre les notions clés : EFRAG, ESRS, XBRL, XHTML et règlement ESEF.

La mise en œuvre de la CSRD repose sur un dispositif normatif élaboré au niveau européen, à travers une gouvernance clairement structurée entre institutions, normalisateurs et États membres.

Au cœur de ce dispositif, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) joue un rôle central. Il s'agit d'un organisme consultatif indépendant, mandaté par la Commission européenne pour rédiger les normes techniques de reporting de durabilité, appelées ESRS (European Sustainability Reporting Standards). L'EFRAG regroupe divers représentants des parties prenantes concernées : entreprises, investisseurs, experts-comptables, ONG, syndicats, etc., ce qui garantit une approche plurielle et équilibrée.

Les ESRS constituent la traduction opérationnelle de la CSRD. Ce sont des normes techniques juridiquement contraignantes, qui précisent le contenu, la structure et le niveau de détail attendu dans les rapports de durabilité. Elles sont divisées en trois grandes catégories :

les normes transversales (ESRS 1 et ESRS 2), qui définissent les principes généraux, la gouvernance et la double matérialité ;

les normes environnementales, qui couvrent des thématiques telles que le climat, la biodiversité ou la pollution ;
les normes sociales et de gouvernance, qui traitent des droits des salariés, des conditions de travail, de la chaîne d'approvisionnement ou encore de l'éthique des affaires.

L'adoption des ESRS s'effectue via des actes délégués de la Commission européenne, ce qui leur confère une portée réglementaire directe dans tous les États membres, sans nécessité de transposition. En France, leur application pratique est coordonnée avec les autorités de supervision (AMF, H3C, etc.) et intégrée au droit comptable et extra-financier via les ordonnances de transposition.

Les rapports de durabilité doivent être publiés dans un format numérique structuré (XBRL/XHTML balisé), conforme au règlement ESEF (European Single Electronic Format). Ce format combine une lecture fluide à l'écran et un balisage technique permettant une lecture automatisée par les autorités, les investisseurs ou les analystes. Sa production peut être assurée en interne ou confiée à des prestataires spécialisés, à condition d'utiliser des outils compatibles.

4. Quel contenu pour le rapport de durabilité ?

Le contenu du rapport est très normé. Il doit refléter l'analyse de double matérialité :

Matérialité d'impact (perspective externe) : quels sont les effets de l'activité de l'entreprise sur les enjeux ESG ?

Matérialité financière (perspective interne) : comment les enjeux ESG affectent la performance et les risques financiers de l'entreprise ?

Sur la base de cette analyse, l'entreprise doit identifier les thématiques ESG pertinentes, et publier des informations sur sa gouvernance en matière de durabilité, ses politiques, engagements et objectifs de durabilité, ses processus de gestion des risques ESG, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs associés (émissions carbone, taux de formation, écart F/H, accidents du travail, etc.).

Le rapport s'intègre dans le rapport de gestion annuel. Il doit être contrôlé par un tiers indépendant.

Deux niveaux d'assurance sont prévus :

L'assurance limitée, exigée dans un premier temps, repose sur une vérification globale des processus et de la cohérence des données, sans contrôle exhaustif.

L'assurance raisonnable, obligatoire à partir de 2029, implique un audit approfondi, équivalent à celui des comptes annuels, avec des tests, entretiens et vérifications détaillées.

Ce renforcement de l'assurance vise à crédibiliser les rapports ESG au même titre que les documents financiers.

5. Le standard VSME : un outil volontaire pour les PME et TPE.

Le standard VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for Small and Medium-sized Enterprises) est une initiative de l'EFRAG visant à aider les PME non soumises à la CSRD à structurer leur reporting ESG de manière volontaire.

Il comprend un noyau d'indicateurs (par exemple : politique de formation, consommation d'énergie, égalité professionnelle) ainsi qu'un module complémentaire à utiliser selon la complexité de l'entreprise, avec des normes optionnelles supplémentaires.

L'objectif est double :

répondre à la pression croissante des clients, banques, investisseurs et donneurs d'ordre qui exigent des informations ESG, même des PME ;

préparer une éventuelle extension future des obligations à ces entreprises.

6. Organisation interne à adapter : gouvernance, stratégie, données

La mise en conformité à la CSRD ne peut se faire sans une réorganisation partielle des pratiques internes. Il est ainsi recommandé pour les entreprises de :

créer des comités ESG,

désigner un référent ou une direction dédiée à la durabilité,

mettre en place des procédures internes de collecte, d'audit et de consolidation des données ESG,

intégrer les enjeux de durabilité dans la stratégie d'entreprise, y compris dans les objectifs fixés aux cadres dirigeants.

Ces mesures ne sont pas explicitement listées comme des obligations légales dans la CSRD ou la norme VSME, mais elles sont nécessaires en pratique pour permettre un reporting structuré, vérifiable et conforme aux normes.

7. Incidences RH, dialogue social et rôle du CSE.

La CSRD a un impact direct sur la politique sociale des entreprises :

la CSRD comprend de nombreux indicateurs sociaux obligatoires (diversité, égalité salariale, accidentologie, conditions de travail, organisation du travail, dialogue social, formation, etc),

les représentants du personnel, notamment le CSE, doivent être informés et consultés sur les orientations stratégiques de durabilité. Bien que la directive CSRD et ses textes de transposition ne prévoient aucune obligation spécifique de consultation du CSE, le droit du travail français impose, pour les entreprises de 50 salariés et plus, une consultation annuelle sur les orientations stratégiques (article L.2312-24 du Code du travail).

Dès lors que la stratégie de durabilité s'inscrit dans les axes de transformation de l'entreprise, elle doit être présentée au CSE.

Cette consultation, bien que indirectement fondée sur le droit du travail, est indispensable pour sécuriser la démarche de conformité.

la fonction RH est pleinement mobilisée dans la collecte et l'analyse des données sociales, l'évolution des outils RH (SIRH), la sensibilisation des managers et l'adaptation des pratiques internes.

Les entreprises doivent anticiper ces impacts dans le cadre de leur dialogue social, voire dans la mise à jour du règlement intérieur, des accords collectifs ou des politiques internes.

8. Conséquences juridiques : statuts, contrats, gouvernance.

L'application de la CSRD (ou du VSME) a ainsi des répercussions à plusieurs niveaux.

Certaines entreprises procèdent à la modification de leurs statuts, notamment pour faire évoluer l'objet social en y intégrant des considérations ESG (ex. : intégration de la protection de l'environnement, du bien-être au travail ou de la transition énergétique parmi les finalités sociales). Cela concerne particulièrement les entreprises à mission, mais aussi des sociétés plus traditionnelles qui souhaitent aligner leur gouvernance avec leurs engagements RSE.

Les pactes d'associés peuvent évoluer pour intégrer des engagements ESG partagés entre les parties, notamment dans les start-up ou sociétés à impact. Ces engagements peuvent conditionner la distribution de dividendes, la prise de décision ou la sortie des associés de la société, par exemple.

D'un point de vue RH, les règlements intérieurs, chartes, codes éthiques peuvent également évoluer. La mise en conformité CSRD suppose d'adapter le règlement intérieur, les accords collectifs ou encore les chartes internes (éthique, RSE, numérique responsable, etc.) pour y intégrer des objectifs mesurables en matière d'égalité, de diversité, de santé-sécurité ou de conditions de travail.

Enfin, les contrats commerciaux et CGV intègrent de plus en plus de clauses ESG, d'obligations de reporting fournisseurs ou d'exigences de traçabilité environnementale et sociale.

9. Étapes clés pour se mettre en conformité.

Les principales étapes recommandées pour une mise en conformité réussie sont :

1. Diagnostic ESG initial et analyse d'écart :

Évaluer la maturité de l'entreprise sur les sujets ESG et identifier les écarts par rapport aux exigences des normes ESRS.

2. Cartographie des parties prenantes et analyse de double matérialité :

Identifier les thématiques ESG pertinentes, à la fois en termes d'impacts (matérialité d'impact) et de risques/opportunités pour l'entreprise (matérialité financière).

3. Définition du périmètre des normes ESRS applicables :

Choisir les normes transversales et thématiques pertinentes (environnement, social, gouvernance).

4. Collecte et structuration des données ESG :

Mettre en place un système de collecte fiable et traçable des données environnementales, sociales et de gouvernance. Centraliser ces informations dans des outils adaptés (SIRH, ERP, logiciels spécialisés). Définir des procédures internes et des contrôles qualité.

5. Production du rapport au format XHTML/XBRL :

Rédiger et présenter les informations selon les exigences des ESRS et dans le format numérique imposé par le règlement ESEF.

6. Vérification externe du rapport (assurance limitée puis raisonnable) :

Faire contrôler le rapport par un organisme tiers indépendant pour garantir sa fiabilité et anticiper l'assurance raisonnable obligatoire en 2029.

7. Pilotage et amélioration continue :

Instaurer un suivi régulier des indicateurs et des processus, actualiser la double matérialité, et intégrer le reporting ESG dans la stratégie globale de l'entreprise.

Conclusion.

La mise en conformité avec la CSRD impose une réorganisation significative au sein des entreprises : formalisation de processus internes, structuration des données ESG, implication des fonctions clés. Si cette exigence suppose des efforts, elle s'inscrit dans une évolution incontournable du marché, désormais de plus en plus normé autour des critères de durabilité. Pour les plus petites structures, l'appropriation progressive du référentiel VSME représente une opportunité stratégique : celle d'anticiper les attentes, d'améliorer leur lisibilité et de s'intégrer pleinement à cette dynamique économique en mutation.

Léa Thiery-Ouidir Avocate au barreau de Paris <https://odrius-avocat.fr>

[1] [Norme VSME \(Voluntary Sustainability Reporting Standard for SMEs\)](#).

L'auteur déclare avoir en partie utilisé l'IA générative pour la rédaction de cet article (recherche d'idées, d'informations) mais avec relecture et validation finale humaine.

Cet article est protégé par les droits d'auteur pour toute réutilisation ou diffusion, plus d'infos dans nos mentions légales (<https://www.village-justice.com/articles/Mentions-legales,16300.html#droits>).
